**Contenu de la leçon**

Leçon x.x.x (Examen des demandes et délivrance des autorisations)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Leçon x.x.x (Examen des demandes et délivrance des autorisations) | | Durée : 120 minutes |
| **Ressources nécessaires :**   * PC/ordinateur portable chargé avec des versions de logiciel compatibles avec les supports de cours * Projecteur et écran * Accès à internet (si disponible) * Du papier et des stylos pour les stagiaires | | |
| **Objectif de la session :**  Cette leçon a pour objet de fournir aux stagiaires un ensemble de recommandations afin de les aider à examiner les demandes d'exercice de pouvoirs procéduraux et à délivrer les autorisations d'exercice de ces pouvoirs. | | |
| **Objectifs :**  À la fin de cette leçon, les stagiaires :   * auront une bonne compréhension de divers aspects touchant à l'examen des demandes d'exercice de pouvoirs d'enquête * pourront expliquer quelles sont les conditions et les sauvegardes procédurales à examiner lors de l'analyse des demandes * pourront identifier les compétences juridiques essentielles à mettre en œuvre pour examiner efficacement ces demandes * sauront comment autoriser l'exercice de pouvoirs relatifs à des preuves électroniques dans le cadre d'une enquête | | |
| **Conseils au formateur :**  La Convention de Budapest impose aux Etats de mettre en œuvre des conditions et des sauvegardes eu égard à l'exercice de pouvoirs procéduraux. Certaines juridictions exigent qu'un agent des services de répression ou un procureur demande l'autorisation d'exercer ce type de pouvoir et qu'un agent indépendant (en général, un auxiliaire de justice) examine la demande et délivre une autorisation. Cette leçon vise à apporter aux stagiaires les compétences générales nécessaires à l'examen de telles demandes et à la délivrance des autorisations. Elle doit être dispensée en gardant à l'esprit que les stagiaires auront à effectuer un exercice pratique qui comprendra l'examen d'une demande de saisie de données informatiques en réponse à une demande d'entraide judiciaire. | | |
| **Contenu de la leçon :** | | |
| **Numéro du transparent** | **Contenu** | |
| De 1 à 3 | Les premiers transparents présentent la structure et les objectifs de la session. Les stagiaires ont la possibilité de poser toutes les questions qu'ils souhaitent concernant la structure et les objectifs de la session. | |
| De 4 à 7 | Ces transparents constituent une brève introduction aux demandes d'autorisation. Ils décrivent notamment comment, dans certains systèmes juridiques, les demandes d'exercice de pouvoir procédural donnent lieu à un examen, tandis que dans d'autres, les juges délivrent les autorisations sans examen formel préalable. En outre, cette partie de la leçon donne une vue d'ensemble des conditions et des sauvegardes qui s'appliquent. | |
| De 8 à 24 | Ces transparents concernent l'examen des demandes. Le formateur doit expliquer quelles sont les bonnes pratiques en matière d'examen des demandes tel que cela est décrit dans les transparents, tout en précisant que les choses varient selon les exigences propres à chaque système juridique. Les transparents utilisent l'étude de cas relative à l'exercice d'enquête pour fournir des exemples pertinents. | |
| De 25 à 46 | Ces transparents concernent les compétences nécessaires à l'examen des demandes. Compte tenu du caractère sensible de ce sujet, le formateur doit bien expliquer aux participants que cette partie de la session s'appuie sur des compétences juridiques qui sont considérées par des juges britanniques comme étant de bonnes pratiques et que ces compétences ont été adaptées à la spécificité des demandes mettant en jeu des preuves électroniques. Cette partie de la leçon inclut également des exemples pratiques de mise en œuvre de certaines compétences juridiques dans le cadre du cas d'étude sur l'exercice d'enquête. | |
| De 48 à 72 | Ces transparents concernent la délivrance des autorisations. Ils prennent appui sur des concepts couverts dans la partie II et indiquent divers éléments qui peuvent figurer dans les autorisations. Le formateur doit expliquer que les transparents fournissent certains termes et exemples généraux, et que le contenu d'une autorisation concernant l'exercice d'un pouvoir procédural dépend entièrement des faits de la cause. | |
| De 73 à 75 | Le formateur récapitule les objectifs de la session et donne aux stagiaires la possibilité de poser des questions en lien avec les points traités au cours de la leçon. | |
| **Exercices pratiques**  En principe, à l'issue de la leçon, les stagiaires participent à un exercice de simulation mettant en jeu l'examen d'une demande. Ils sont répartis en petits groupes d'un nombre pair de personnes. Chaque groupe reçoit une demande fictive de perquisition et saisie de données informatiques et est divisé en deux sous-groupes (par exemple, agents des services de répression/procureurs & juges). Chaque sous-groupe effectue un exercice de simulation pendant lequel il examine la demande, puis le sous-groupe des juges est invité à délivrer des autorisations. A la fin de cet exercice, les sous-groupes changent de rôle et l'exercice est répété.  A la fin de l'exercice, le formateur fait part de ses observations aux stagiaires comme suit :  Titre : Indiquer un aspect particulier à examiner  Répéter : Reproduire la séquence liée à l'aspect particulier identifié sous « titre »  Motif : Expliquer pourquoi cet aspect particulier doit être examiné  Remède : Expliquer comment la séquence rejouée peut être améliorée  Démonstration : Jouer la solution proposée comme remède  Rejouer : Demander de rejouer l'aspect particulier identifié sous « titre » | | |
| **Evaluation/contrôle des connaissances**  Le formateur est encouragé à contrôler les connaissances et le niveau de compréhension en posant des questions pertinentes tout au long de la session. Les connaissances des stagiaires sont évaluées lors de l'exercice pratique. | | |